

PROJET D'ETABLISSEMENT 2007-2011

ANNEXE 2 - PROJET VIE SCOLAIRE

« Une implication de chacun pour une dynamique profitable à tous les élèves »

L'ambition pour l'établissement d'éradiquer l'échec au cours de la scolarité est des plus nobles. L'objectif, réalisable, figure aujourd'hui clairement dans les missions du contrat d'objectifs fixé pour la période 2007/2011.

La Vie Scolaire doit ainsi prendre toute sa place dans cette stratégie globale qui tend à donner aux élèves un sens à la culture scolaire et leur permettre d'acquérir ainsi les compétences du socle commun.

La Vie Scolaire s'inscrit, de par sa spécificité, dans les différentes actions qui tendent à promouvoir le développement de l'autonomie de l'élève. Il lui faudra donc parfaire l'organisation du service des surveillants afin d'optimiser leur investissement professionnel au sein de l'établissement.

Pour créer un climat de travail dans le prolongement de celui initié en classe par les professeurs, des actions aussi multiples que complémentaires seront mises en œuvre.

Enfin, la prise en charge individualisée sera adaptée en fonction des besoins nés des problématiques nouvelles (accueil d'élèves en situation de rupture scolaire etc...) permettant l'émergence d'un maillon indispensable au bon équilibre général.

I. Objectifs généraux :

1. S'approprier la mission éducative de la Vie Scolaire
 - en intégrant les objectifs du projet d'établissement ,
 - en contribuant à donner un sens à l'école
 - en créant une dynamique à la Vie Scolaire

par la mise en œuvre des actions suivantes :

- des aides et soutiens collectifs et individuels (SE) dans le cadre des PPRE et du DAP (Dispositif d'accueil personnalisé)
- la préparation et l'organisation des élections des délégués (CPE)
- le soutien des élus dans leur fonction de délégués

2. Le décloisonnement de la Vie Scolaire :

3. « Assurer le développement de l'autonomie de l'élève » (point 3 de l'axe du contrat d'objectifs) et l'aider à s'approprier le règlement intérieur (cf : CESC) :
 - par l'aide au réinvestissement par les délégués des acquis de la formation dans l'établissement (public classe et collège)
 - clubs : pause méridienne (CPE) avec animateurs(trices) extérieur(e)s ; théâtre ; chorale etc... (professeurs et/ou SE), en liaison avec le Foyer du Collège

II. Moyens à mettre en œuvre :

1. Le travail d'équipes : Enseignants - Equipe éducative :
Une dynamique de synergie doit être réalisée naturellement grâce à une réelle implication du surveillant au collège.

2. Une lettre de mission sera le fil conducteur de chaque membre de la vie scolaire ; elle définira les activités de surveillance et d'éducation propres à ces personnels en insistant sur leur responsabilisation dans la gestion des élèves et leur autonomie dans ce cadre spécifique. Elle insistera également sur les relations enseignants-vie scolaire concernant le suivi des élèves. Elle précisera en outre l'attitude nécessaire pour obtenir le respect des personnes et des règles pour une valorisation de la fonction.
3. Un surveillant référent par niveau pour favoriser la connaissance de l'élève et les relais possibles.

III. Actions possibles :

1. Le suivi des élèves pendant les heures d'études
Ex. : groupe systématiquement extrait (volontaires ou non)
Les études surveillées et dirigées, un moyen de pallier les difficultés scolaires des élèves qu'elles soient dues à des lacunes ou à un manque de méthode.
2. Groupes de soutien en relation étroite avec un professeur établissant des listes d'élèves en difficultés.
Les ATP, aides au travail personnel notamment aux niveaux où aucun dispositif n'est prévu (4^e et 3^e).
3. Aide individualisée : mise en place d'un « espace DAP » pour les élèves en difficultés ou exclus de cours ou nécessitant une aide spécifique (cf PPRE).
4. Encadrement des études du soir : élèves volontaires et/ou n'ayant pas fait les devoirs du jour. Ce dispositif qui fixe un cadre assez complet de la prise en charge privilégiera l'accueil afin :
 - de tendre vers des pratiques de remédiations, resocialisation (cf. « éducation à la citoyenneté »)
5. Sensibilisation aux notions de règles, de respect (les droits et les devoirs) : le sens du règlement intérieur du collège. Droits et DEVOIRS, reconnaissances et sanctions.
6. Le règlement intérieur :
Conduire les élèves à s'engager à respecter les lieux, le travail des autres en étude (pas de bruit inutile, pas de chahut).-
Mise en place d'une charte de bonne conduite en liaison avec l'équipe enseignante dans le cadre du projet CESC.

Cf. missions de restitution vues au point I3 des délégués

Travailler l'attractivité de l'établissement, c'est aussi, à l'interne, se donner les moyens de travailler ensemble pour rechercher une cohésion et une cohérence car les objectifs de chacun dans son domaine se mêlent aux autres à travers l'interdisciplinarité et la relation inter-services pour l'acquisition des savoirs, des savoir faire, du savoir -être.